REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-269501664-20261103-A2026_09-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS

Portant délégation de signature du Président du CCAS au Vice-Président

NUMÉRO : 2026-09

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

- Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la délibération n° 2026-20 en date du 28 avril 2026 procédant à l'élection de M Samba Gassama, en tant que Vice-Président du CCAS ;

- Vu l'arrêté n°-2026-05 du Président du CCAS en date du 9 juin 2026 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président du CCAS ;

- Vu l'arrêté n°-2026-06 du Président du CCAS en date du 9 juin 2026 donnant délégation de signature au Vice-Président ;

- Considérant qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration du CCAS, d'apporter une précision à l'article 1 de la délégation de signature visée ci-dessus,

ARRÊTE :

Article 1er : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à M Samba Gassama, Vice-Président du CCAS,

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice-Président en vertu de l'arrêté du Président en date du 9 juin 2026 ;

- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'Administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;

- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président, à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;

- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ; il est précisé ici que la délégation s'applique également à l'ensemble des documents comptables (bordereaux de dépenses, recettes, annulation et rejet, mandats, titres, ainsi que toutes pièces justificatives afférentes ;

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-269501664-20261103-A2026_09-AR

- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président du CCAS.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et transmis en sous-préfecture.

Article 5 : La Directrice générale Adjointe à la Solidarité et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé.

Fait à Sarcelles, le 03 NOV. 2026

Le Président du CCAS,

Bassi KONATÉ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 03 NOV. 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :